

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÉGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES PASSÉS SELON UNE PROCEDURE ADAPTÉE

« MAPA 006 - Marché d'achat et de livraison de consommables à usage unique pour la Ville de Villeneuve-Saint-Georges – passation d'un avenant 1 »

2023 - D - 140

Monsieur le Maire ;

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2021 ;
- **VU** la décision n° 2021-D-97 en date du 27 décembre 2021 autorisant la signature du marché avec la Société SOGEMAT Service, située 29 avenue des GRENOTS à 91150 ETAMPES,
- **CONSIDERANT** que la nécessité d'intégrer un catalogue au marché afin de faciliter l'achat de certains produits qui ne seraient plus disponible au bordereau des prix unitaires,
- **CONSIDERANT** la nécessité de conclure un avenant n° 1 afin de prendre en compte le catalogue,
- **CONSIDERANT** que la Société SOGEMAT Service, située 29 avenue des GRENOTS à 91150 ETAMPES a accepté et signé l'avenant 1

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER et de signer l'avenant 1 au marché avec la Société SOGEMAT Service, située 29 avenue des GRENOTS à 91150 ETAMPES.

Article 2 : PRECISE que le montant minimum annuel et le montant maximum annuel demeure inchangé.

Article 3 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 20/09/2023

Le Maire

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230921-2023-D-140-AI
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023